

**Pôle Jeunesse, Education Populaire et Vie Associative**

Affaire suivie par : Sophie LAVERGNE et Stéphanie LADJADJ  
[drajes-na-cjb@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr](mailto:drajes-na-cjb@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr)  
7, boulevard Jacques Chaban Delmas  
CS 70223 – 33525 Bruges Cedex

## **Objet : Note régionale d'orientation des chantiers de jeunes bénévoles 2026**

La coordination régionale des Chantiers de Jeunes Bénévoles est assurée en Nouvelle Aquitaine par la DRAJES (Direction Régionale Académique Jeunesse, Engagement et Sports) en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine et l'association COTRAVAUX Nouvelle-Aquitaine.

Elle a pour objet de porter les orientations stratégiques et de rassembler les partenaires institutionnels et associatifs. Différents partenariats sont ainsi mobilisés en fonction des thématiques, des publics, des territoires : la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Région Nouvelle-Aquitaine et les collectivités territoriales (conseils départementaux, intercommunalités, communes) ...

*Au regard du contexte budgétaire actuel, aucune information relative à de potentiels financements ne sera donnée au titre de l'Etat avant le vote de la Loi de finances 2026. Le lancement de la campagne des chantiers de jeunes bénévoles s'inscrit sous réserve des crédits votés et de leur disponibilité dans les budgets régionaux. Des modifications seront susceptibles d'être décidées en fonction de ces modalités. Le cas échéant, les associations en seront tenues informées.*

### **Textes de référence :**

- Instruction N°09-018 du 19 février 2009
- Instruction N°09-145 JS du 24 décembre 2009
  - Action de l'Etat sur les territoires en faveur du développement de l'autonomie des jeunes et du soutien aux associations locales de jeunesse et d'éducation populaire
- CIRCULAIRE N° DJEPVA/DJEPVAA1/2010/351 du 23 septembre 2010 relative à la prise en compte des enjeux du développement durable dans les missions du champ jeunesse, éducation populaire et vie associative.
- Charte Nationale des Chantiers de Jeunes Bénévoles / Décembre 2008
- Politiques de jeunesse, d'engagement civique et de sport - Directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial pour l'année 2024-2025 : Instruction du 8-7-2024 – NOR : MENV2418724J

**La Directive Nationale d'Orientation Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative (DNO-DJEPVA) – 2024-2025** précise l'intérêt des chantiers de jeunes bénévoles qui permettent de renforcer les possibilités offertes aux jeunes d'une découverte de l'engagement, d'une expérience de vie collective, de mixité sociale et culturelle.

Dans le domaine de la jeunesse, les CJB s'inscrivent ainsi dans l'objectif prioritaire n°1 : l'EMANCIPATION des JEUNES, en contribuant au développement et à l'accès au plus grand nombre de jeunes à des offres de loisirs éducatifs de qualité dans un cadre sécurisé.

La construction d'une offre éducative de qualité grâce au soutien aux associations agréées jeunesse et éducation populaire (JEP – subventions et postes FONJEP) doit contribuer à élargir les possibilités offertes aux jeunes, notamment aux publics éloignés, de s'engager, de vivre une expérience de vie collective et d'éducation populaire, de mixité sociale et culturelle, par des actions visant ou participant de la promotion de la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations, favorisant les liens intergénérationnels, la transition écologique, la mobilité.

## **I - RECEVABILITE DES PROJETS**

Assurée par la DRAJES au titre de la coordination régionale Nouvelle-Aquitaine.

**Recevabilité ADMINISTRATIVE** : **complétude** du dossier déposé, obligation d'un **agrément Jeunesse Education Populaire** (JEP), adhésion au **Contrat d'Engagement Républicain** (CER)  
-> modalités détaillées à retrouver en annexe 1

**Recevabilité REGLEMENTAIRE** : les organisateurs de chantiers de jeunes bénévoles s'engagent à **respecter les protocoles sanitaires en vigueur** et le cadre de la **protection des mineurs en déclarant leurs actions lorsqu'elles sont destinées à des jeunes de moins de 18 ans**.  
-> Eléments réglementaires à retrouver en annexe 4

### **Recevabilité TECHNIQUE et PEDAGOGIQUE**

#### **Un CHANTIER DE JEUNES BENEVOLES c'est :**

Un **espace de construction personnelle et collective** qui procure la reconnaissance d'avoir été utile.  
La réalisation d'un **projet d'intérêt général** construit en partenariat avec des **acteurs locaux**.  
Un **groupe de 10 à 20 jeunes**, adolescents ou adultes, qui pendant 8 jours consécutifs minimum partagent **une expérience de travail, de loisirs et de vie collective**.  
**La rencontre de filles et de garçons de tous horizons**.  
Une **équipe technique et pédagogique** spécialisée dans l'animation de chantiers de jeunes bénévoles.  
L'opportunité **d'expériences interculturelles et internationales**.  
Une **action concrète de développement local** : valorisation du patrimoine, préservation de l'environnement, animation culturelle.  
Une démarche éducative et participative : **promotion de la citoyenneté et du lien social**.  
Des **temps d'apprentissage** : techniques traditionnelles du patrimoine, pratiques environnementales et culturelles, découverte de métiers.  
Des **relations entre bénévoles, habitants et élus locaux** : participation aux festivités locales, temps d'échange entre jeunes du chantier et jeunes du territoire.  
La **découverte d'une région, d'un pays et de cultures locales**.

Le CJB s'inscrit à la fois dans une **dynamique d'éducation populaire** (éducation non formelle), de **développement local et de développement durable**.  
Lieu de brassage à la fois culturel et social, de niveau national ou international, il permet une expérience de la vie et de l'action collectives où se pratiquent le dialogue et la démocratie participative et où s'apprennent **l'autonomie, la solidarité et la citoyenneté**.  
Il peut concerner des domaines aussi divers que la restauration, l'animation et la mise en valeur du patrimoine bâti (protégé ou non), l'entretien et la préservation des espaces natures, la réhabilitation d'habitats, l'aménagement de petits équipements socio-éducatifs, sportifs.

#### **Conformément à la Charte et à l'instruction cadre, votre dossier pour être recevable doit préciser :**

- 1) Durée minimum de 8 jours consécutifs** avec des temps dédiés à une réalisation technique et des temps dédiés à des activités de loisirs ou de découverte locale (la répartition de ces temps doit être formalisée).
- 2) Le domaine d'activité principal du chantier** : patrimoine inscrit ou classé ; environnement ; réhabilitation/restauration ; animation/culture ; aménagement/mise en valeur de petits équipements ; sport.
- 3) COMMENT** est travaillée la **dimension COLLECTIVE** du séjour.
- 4) Les aspects techniques + les aspects pédagogiques du projet** ainsi que l'encadrement prévu notamment lors d'accueil de mineurs (nombre de personnes, mission, formation des animateurs). Pour rappel, **un encadrement technique ET un animateur vie collective sont nécessaires** ; ils pourront être SALARIES ou BENEVOLES mais en aucun cas en mission de volontariat (service civique, corps européen de solidarité...).
- 5) L'impact local du chantier** : travail en amont, lien avec des associations locales ou des habitants, communication sur le chantier, réalisations...
- 6) La réalisation collective concrète**, objet ou support du chantier de jeunes bénévoles.

**L'enjeu est la garantie d'un respect du cadre qualitatif des actions** : connaissance et respect de la réglementation protégeant les mineurs ; écriture d'un projet pédagogique avec des objectifs, des actions et des indicateurs d'évaluation ; démarche éducative collective portée par une équipe d'animation salariée ou bénévole.

**Les projets NON-RECEVABLES au titre des Chantiers de Jeunes Bénévoles :**

- les chantiers de restauration à la journée sans hébergement ni vie de groupe ni activités de loisirs
- les chantiers d'**insertion** ou uniquement dédiés à des apprentissages formels
- les chantiers spécifiquement dédiés à un type de public ou qui relève de la sanction
- les chantiers avec contrepartie financière
- les chantiers dont le public n'est pas bénévole : les aspects de motivation et d'engagement sont déterminants.

**Les participants sont BENEVOLES et CONTRIBUENT à leurs frais d'hébergement et de repas.**

- une action financée au titre d'un projet :

Corps Européen de Solidarité : le volontariat d'équipe peut tout à fait se réaliser sur un site de CJB mais il ne pourra pas bénéficier de la subvention DRAJES car les participants sont bénévoles et contribuent financièrement au coût de la session, tandis que les volontaires sont indemnisés et/ou logés, nourris...au titre de leur statut. Par ailleurs, une mission de CES ne peut pas être dédiée à de l'animation de session de CJB dans la mesure où cela relève de la recevabilité de l'action CJB au titre de la charte et des textes. Un volontaire en CES peut ainsi participer à un chantier et/ou proposer des temps d'animation spécifiques liés à sa mission plus globale (ex : ateliers thématiques, sensibilisations...)

Service Civique : si l'appui d'un volontaire en mission de service civique est tout à fait possible sur une action de chantier, elle ne peut relever ni de l'encadrement technique, ni de l'encadrement de la vie quotidienne, ni en tant que participant, ou seulement à la marge et ponctuellement. En effet, la mission d'intérêt général pour laquelle le volontaire a contractualisé ne peut porter sur l'animation ou la participation à un chantier, et doit rester accessoire au fonctionnement de la structure et donc de l'action de CJB.

➔ Le rôle et la place des projets européens et/ou des volontaires en service civique ou CES doivent être clairement explicités.

Un courrier de refus sera adressé aux porteurs de projet courant avril 2025 avec mention des aspects justifiant l'irrecevabilité de l'action, le cas échéant.



**La recevabilité TECHNIQUE et PEDAGOGIQUE des actions sera instruite sur la base du descriptif des actions attendu dans l'annexe 2 - Projets CJB 2026.**

## **II - PRIORITES : ENGAGEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE et INCLUSION**

La nécessité et l'importance de soutenir des espaces d'engagement au service de **projets durables** sont partagées avec les collectivités territoriales et les différents services déconcentrés des ministères en région.

A ce titre, voici les grandes priorités partagées, qui ont pour objectif de tendre vers une réponse adaptée aux **attentes des jeunes**, mais aussi de répondre à un **besoin de transmission et d'apprentissage entre pairs**.

- Identifier la contribution des CJB aux OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE dans le cadre de l'Agenda 2030 de l'ONU : <https://www.agenda-2030.fr/17-objectifs-de-developpement-durable/>

Il s'agit d'une priorité nationale, européenne et mondiale partagée par les différentes politiques publiques. L'**éducation à l'environnement** constitue un levier de **transformation des comportements et des modes de vie**, pour atteindre les objectifs de développement durable et favoriser la **transition écologique et énergétique**.

La **vie quotidienne** sur le chantier est un levier permettant par ses **objectifs éducatifs**, de mettre en œuvre des actions et pratiques **sensibilisant les participants** à des sujets tels que : **nutrition, circuits courts, économie circulaire, pratiques agricoles productives** préservant les écosystèmes et renforçant les capacités d'adaptation au changement climatique...mais aussi **les rapports de genre et au vivant**.

Les ODD constituent aujourd'hui un des principaux leviers à l'ENGAGEMENT européen et national, au service d'un projet mondial permettant de se sentir à la fois utile et acteur.

- Les orientations nationales dans le domaine de la jeunesse visent **le double objectif de favoriser d'une part l'émancipation de la jeunesse, et d'autre part son engagement**. Ces deux objectifs constituent les piliers du renforcement de la cohésion et de la mixité sociales au sein de la jeunesse. L'émancipation doit permettre, outre un accès à l'autonomie, de s'extraire des préjugés et des stéréotypes et de s'élever socialement et économiquement. Elle suppose que chaque temps de vie des jeunes contribue à élargir l'horizon des possibles.

### **III - PARTENAIRES ET COFINANCEURS**

Un partenariat institutionnel régional permet le **dépôt d'un seul dossier** de demande de subvention pour la DRAJES, la DRAC, la DREAL et la Région Nouvelle-Aquitaine, avec des spécificités thématiques précisées ci-dessous selon les financeurs.

#### ➤ **La DRAJES Nouvelle-Aquitaine**

<https://www.ac-bordeaux.fr/2023-les-chantiers-de-jeunes-benevoles-en-nouvelle-aquitaine-124340>

Cartographies : <https://www.ac-bordeaux.fr/boite-a-outils-des-chantiers-de-jeunes-benevoles-126833>

La DRAJES s'engage à accompagner les demandes de projets et à instruire la recevabilité des actions au regard des textes cadres.

**Tout chantier conforme à la CHARTE NATIONALE DES CJB pourra être soutenu, sous réserve des crédits disponibles.**

Le montant subventionné par chantier sera fonction du nombre de chantiers recevables sur la région.

**Le montant de la subvention de la DRAJES est calculé en fonction du nombre de jours de chantiers et du nombre de jeunes prévus sur les sessions.**

Les contributions volontaires pourront être prises en compte dans le budget éligible à la seule condition d'être **justifiées** : valorisation comptable du bénévolat (exemple des membres de l'association) ; dons et legs ; mises à disposition à titre gratuit de matériel ou de biens.

#### ➔ **Mise en paiement des subventions : mai 2026.**

*Au regard du contexte budgétaire actuel, aucune information relative à de potentiels financements ne sera donnée au titre de l'Etat avant le vote de la Loi de finances 2026.*

*Ces modalités s'entendent sous réserve du vote de la loi de finances 2026 et du budget régional notifié. En effet, au regard du contexte budgétaire actuel, des modifications sur ces modalités de soutien et les délais d'instruction et de décision sont susceptibles d'être prises par la DRAJES. Le cas échéant, les associations en seront tenues informées.*

Coordination technique et pédagogique : Mme Sophie LAVERGNE

Suivi administratif : Mme Stéphanie LADJADJ

[drajes-na-cjb@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr](mailto:drajes-na-cjb@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr)

#### **Espace collaboratif d'information, de veille et d'actualités dédié aux CJB Nouvelle-Aquitaine**

<https://resana.numerique.gouv.fr/public/perimetre/consulter/4624>

Accès et inscription par demande mail à : [drajes-na-cjb@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr](mailto:drajes-na-cjb@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr)

#### ➤ **L'association COTRAVAUX Nouvelle-Aquitaine**

<https://cotravaux.org/?CotravauxN-Aquitaine>

<https://www.linkedin.com/in/cotravaux-nouvelle-aquitaine/>

Cotravaux Nouvelle Aquitaine regroupe les associations organisatrices de chantiers internationaux et porteuses de projets de volontariat. Au sein du réseau, les associations s'organisent ensemble pour partager expériences et pratiques, faire connaître les chantiers de jeunes bénévoles et les dispositifs d'engagement de la jeunesse, notamment auprès des collectivités, acteurs jeunesse et institutions du territoire. Réunissant des associations locales et des délégations régionales autour de valeurs communes, le réseau compte aujourd'hui une quinzaine d'acteurs implantés sur l'ensemble du territoire.

**Appui aux projets, co-animation du réseau régional avec la DRAJES, outils et ressources.**

Mme Alessandra MARANO : 06 49 60 46 77

[aquitaine.cotravaux@gmail.com](mailto:aquitaine.cotravaux@gmail.com)

## ➤ La REGION NOUVELLE-AQUITAINE

La Région Nouvelle Aquitaine soutient les actions de CJB conformes aux attendus de la Charte Nationale dans le cadre de son règlement d'intervention mobilité internationale (chapitre 2/public hors formation /volet 2 chantiers internationaux de jeunes bénévoles).

Les montants des aides s'inscrivent dans le cadre de l'enveloppe budgétaire régionale annuelle dédiée aux dispositifs.

**La Région financera les projets prévoyant l'accueil de jeunes internationaux et de la mixité (Internationaux : jeunes étrangers qui ont pris un moyen de transport international pour se rendre sur le chantier).**

Calcul des montants des subventions éligibles :

- **Budget prévisionnel de l'action < 15 000€** : demande de subvention de maximum 15% du BP

- **Budget prévisionnel de l'action > 15 000€** : demande de subvention forfaitaire de 3000€ maximum

- Un bonus en sus de 200 €/session (non-cumulable) pourra être octroyé en cas de respect d'une des priorités suivantes sur la base de justificatifs fournis lors des bilans :

- Sessions organisées en zones fragiles (QPV, FRR),
- Action réalisée pour la première fois,
- Action organisée en zone blanche (absence de CJB ou une action N-1) : Creuse, Landes
- Participation de public fragile (cf annexe 1)

➔ Ces actions devront être clairement identifiées dans le projet (annexe 2 : cocher au moins un des ODD suivants : pilier sociétal des ODD n° 1, 2, 4, 5 et/ou n°10) et faire l'objet d'une sollicitation formelle dans le budget prévisionnel (ligne dédiée).

**⚠ Le montant de ces contributions pris en compte dans le calcul des dépenses éligibles ne pourra pas représenter plus de 30% du budget prévisionnel** total de l'opération présenté lors de la demande de subvention.

**⚠ RAPPEL : Les montants devront apparaître en TTC ou une attestation de non application de la TVA devra être jointe.**

➔ Validation des attributions des subventions : passage en commission permanente de la Région Nouvelle Aquitaine en juillet 2026 au plus tard (mise en paiement en août 2026).

**⚠ Il revient aux structures d'effectuer la demande de paiement de la subvention sur l'outil dématérialisé en ligne de la Région Nouvelle-Aquitaine intitulé MDNA.**

Après le vote de la subvention en commission plénière et contrôle de légalité de la Préfecture, la Région produit les actes administratifs et les fait parvenir aux structures en les invitant à se connecter à la plateforme MDNA pour réaliser la demande de versement de la subvention.

Par ailleurs, le service des relations à l'usager se tient à disposition des structures pour les accompagner dans leur démarche sur MDNA.

Pour les paiements en une fois (subvention de moins de 5000€), une demande de versement sera à effectuer.

Pour les subventions supérieures à 5000€, deux demandes seront à effectuer : une première de 70% du montant en qualité d'avance et une seconde au solde.

Contact : Service Mobilités Internationales – Région Nouvelle-Aquitaine  
[mobilites@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:mobilites@nouvelle-aquitaine.fr)

➤ **La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**

Le ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques entretient un partenariat solide avec les acteurs de la société civile que sont les associations ; partenariat concrétisé par des relations fondées sur le contrat, la transparence et l'évaluation.

**Les associations accompagnent, diversifient et enrichissent l'action publique dans le domaine de l'environnement, facilitent la participation des citoyens à l'élaboration et au suivi des politiques publiques dans ce domaine, sensibilisent aux diverses thématiques couvertes par le développement durable et solidaire et contribuent à la déclinaison des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD).**

Les financements et les aides accordés par le ministère aux associations, à de nombreux titres, sont l'un des modes de reconnaissance de leur action d'intérêt général dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable.

Dans cet esprit, l'**objectif de la DREAL Nouvelle-Aquitaine** à travers le présent appel à candidatures vise la réalisation de projets entrant en synergie avec les orientations des politiques publiques prioritaires mises en œuvre par le ministère.

**Les projets subventionnés doivent en priorité dépasser un impact ponctuel sur le terrain.**

**Ils doivent être, de préférence, de moyen terme et pouvoir être déclinables, reproductibles sur d'autres parties du territoire de la Nouvelle Aquitaine.**

Ces aides financières doivent être accompagnées de travaux d'évaluation, quant au résultat et à l'impact des actions soutenues. Le contrôle de l'utilisation des crédits alloués se doit d'être rigoureux, tout en respectant l'esprit de partenariat.

**Peuvent bénéficier d'une aide financière de la DREAL, les associations :**

- type Loi 1901 à but non lucratif
- enregistrées au Registre National des Associations (RNA)
- dont le siège social est situé en Nouvelle-Aquitaine
- porteuses d'un programme ou d'un projet lié à la promotion de l'environnement et du développement durable dont l'action proposée se développe sur le territoire régional.

**Les actions non éligibles :**

- les projets d'acquisition de terrain et d'équipement en matériel
- les demandes d'aides au fonctionnement structurel
- l'organisation de manifestations (festival, fête, foire, rencontre, journée, week-end, colloque, etc.) de type ponctuel et/ou local
- les projets transmis hors délai ou incomplets
- les publications ou rencontres techniques destinées à un public trop restreint ou spécialisé

**Axes prioritaires 2026 :**

En matière de **transition écologique**, la DREAL Nouvelle-Aquitaine soutient des projets :

- qui favorisent la structuration d'un continuum éducatif dédié à l'environnement et au développement durable pour tous notamment à destination des publics habituellement peu touchés par des actions d'éducation à l'environnement pour un développement durable (milieux professionnels, public en difficulté...).

- qui contribuent à l'appropriation des enjeux liés à la transition écologique et aux changements de comportement.

**En 2026, les thématiques prioritaires visées sont les suivantes : pilier environnemental avec les ODD n° 11 – 13 – 14 – 15** (déclinaison territoriale des 17 objectifs du développement durable - ODD (Agenda 2030)

- Adaptation aux changements climatiques,
- Qualité paysagère,
- Biodiversité,

*Ex : restauration de milieux naturels (cours d'eau) ; défrichement de terrains ; jardins potagers...*

**Une attention particulière sera portée sur la demande de subvention et sur le compte-rendu financier, dans un souci de transparence et d'équité. Les montants indiqués dans le formulaire cerfa de demande de subvention déposé avant la date butoir devront être reportés à l'identique dans le compte-rendu financier au niveau des colonnes « Prévision », et notamment les contributions volontaires en nature.**

Pour une information en continu sur les financements possibles de vos projets en Nouvelle-Aquitaine : Plateforme ADDNA <https://aides-dd-na.fr/>

## ➤ La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Le Ministère de la Culture est historiquement impliqué dans le soutien à la réalisation de chantiers de jeunes bénévoles, car il s'agissait au départ (entre deux guerres) de permettre la reconstruction de patrimoine bâti en créant les conditions d'une paix durable en Europe, notamment entre les jeunesse françaises et allemandes autour de collectifs visant l'intérêt général.

**Les actions éligibles** : subvention **UNIQUEMENT** pour des travaux concernant des **MONUMENTS HISTORIQUES** classés ou inscrits, présentant un projet technique **VALIDÉ** par les architectes des Bâtiments de France, pour des travaux d'entretien de préférence.

**L'accord du propriétaire du monument historique sur lequel a lieu le chantier jeunes bénévoles doit être fourni au moment du dépôt du dossier.**

Pour vérifier si un édifice est protégé au titre des Monuments Historiques, classé ou inscrit, il est possible de se reporter à :

- la plateforme du géoportail de l'urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>
- la base de données Mérimée : <https://www.pop.culture.gouv.fr/>
- l'Atlas des patrimoines : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

**Les travaux sur les monuments historiques sont soumis à l'accord de la DRAC** et sous condition de transmission de **l'autorisation écrite du ou des propriétaires** lors de la demande.

En fonction de la **nature des travaux** et de la nature de la **protection du Monument Historique**, le dépôt d'une demande de permis de construire sur un immeuble inscrit au titre des Monuments historiques ou le dépôt d'une demande d'autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des Monuments historiques peuvent être requis.

La DRAC vous en informera après réception du dossier technique.

**La DRAC souhaite privilégier des travaux d'entretien des Monuments Historiques.**

En effet, si les travaux projetés dépassent le cadre de l'entretien, il est nécessaire de prendre contact bien en amont avec l'Architecte des Bâtiments de France et déposer un permis de construire ou une autorisation de travaux. Dans ce cas les délais peuvent ne pas être compatibles avec le calendrier envisagé.

**Les dossiers présentant les projets techniques doivent être transmis à la DRAC, pour avis, au 1er mars au plus tard.**

Ils devront présenter de façon précise les zones d'intervention, les travaux envisagés, les méthodes d'intervention et les compétences techniques des encadrants.

**Il s'agit d'une subvention de fonctionnement et non d'investissement.**

Les taux de subvention généralement accordés sont de l'ordre de 15 à 25%.

Ces aides seront proposées en fonction des capacités budgétaires de l'année et du nombre de demandes.

Il est nécessaire de prendre en compte ces taux moyens pour le budget du projet.

**Les bilans des opérations avec un rapport technique des interventions doivent être transmis à la DRAC avant le 31 octobre.**

**Toute demande de subvention pour laquelle le bilan N-1 de votre action n'a pas été communiquée sera refusée (sauf évidemment pour les nouveaux projets).**

➔ **Mise en paiement des subventions : juillet-août 2026 en un seul versement.**

## IV – L'EVALUATION

**LES BILANS DES ACTIONS DEVONT ETRE TRANSMIS POUR LE 30 OCTOBRE 2026 AU PLUS TARD** : actions financées, qu'elles aient été réalisées ou annulées ou reportées.

➔ **ANNULATIONS 2026** : nécessité d'informer **TOUS** les partenaires financeurs des annulations de session au plus tôt.



**Pour le recueil des données un tableau Excel (annexe 3) vous est demandé, en plus du bilan financier CERFA, pour alimenter le bilan régional des CJB et la valorisation de vos actions.**

Le compte-rendu financier du dossier CERFA accompagné de l'annexe 3 - Bilans des actions CJB 2026 seront à déposer sur l'espace RESANA : « CJB-NA Espace Partenaires Institutionnels » - Campagne 2026 - Bilan 2026 - Dossier au nom de votre association.

→ Les documents nécessaires à la recevabilité du bilan :

- Compte-rendu financier CERFA
- Annexe 3 – Bilan des actions CJB 2026
- Déclaration sur l'honneur signée et datée
- Les budgets réalisés doivent reprendre les montants réellement attribués, présenter un équilibre entre les charges et les recettes, justifier des écarts avec le prévisionnel, avoir des totaux qui reprennent bien les différentes lignes et faire apparaître les montants en TTC et/ou fournir une attestation de non TVA
- Une feuille d'émarginement des participants pour chaque action financée

## **V – CALENDRIER de dépôt des demandes de subvention et de bilan des actions**

20 janvier 2026 : journée de lancement de la campagne 2026 et accompagnement technique des porteurs de projets. Inscription OBLIGATOIRE auprès de Cotravaux Nouvelle-Aquitaine via [aquitaine.cotravaux@gmail.com](mailto:aquitaine.cotravaux@gmail.com)

1er mars 2026 : date limite de dépôt des demandes de subvention 2026 (CERFA et annexe 2)

27 avril 2026 : CONCERTATION REGIONALE CJB Nouvelle Aquitaine

30 octobre 2026 : date de retour maximum pour les bilans des CJB 2026 (CERFA et annexe 3)

Novembre 2026 : séminaire régional du réseau des porteurs de projets Nouvelle-Aquitaine

Dépôt des demandes **jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2026 (inclus)**.

Seuls les dossiers complets et transmis pour le 1<sup>er</sup> mars seront traités.

Les dossiers de demande de subvention (CERFA) sont dématérialisés :

Plateforme : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

- "Demander une subvention"
- Le code de la subvention est le 2847. Il correspond aux Politiques partenariales -

Sous-dispositif : chantiers de jeunes bénévoles.

OBLIGATION de saisir un dossier CERFA en ligne (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>) ET le tableau au format EXCEL (annexe 2 doit être complété et transmis en pièce jointe via la plateforme (en pièce jointe : ligne « autre »)).

→ Respecter les modalités de rédaction des dossiers en ligne indiquées en Annexe 1 de ce document

Pour les nouveaux porteurs de projets : prendre contact avec la DRAJES et Cotravaux Nouvelle-Aquitaine en amont du 1<sup>er</sup> mars 2026.

Contact : Pôle JEPVA - DRAJES Nouvelle-Aquitaine  
Mme Stéphanie LADJADJ - 05 56 69 38 44  
[drajes-na-cjb@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr](mailto:drajes-na-cjb@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr)

*Au regard du contexte budgétaire actuel, des évolutions sur le calendrier d'attribution des subventions sont susceptibles d'interférer dans la campagne en fonction du vote du budget. Le cas échéant, les associations en seront tenues informées.*

---

## **VI – ANNEXES**

Annexe 1 : Modalités techniques, appui méthodologique et points de vigilance

Annexe 2 : « PROJETS CJB 2026 » tableau Excel complémentaire OBLIGATOIRE à compléter et transmettre / rubrique « AUTRE » lors du dépôt en ligne pour le 1<sup>er</sup> mars 2026 au plus tard.

Annexe 3 : « BILANS DES ACTIONS CJB 2026 » tableau Excel complémentaire OBLIGATOIRE à renseigner et à transmettre pour le 30 octobre 2026 au plus tard.

Annexe 4 : Eléments REGLEMENTAIRES

Cadre des protocoles canicules, incendies ; ACM et déclaration ; Prévention des Violences Sexistes et Sexuelles (VSS) avec liste des contacts des services de l'Etat référent en la matière.